



Diminution à zéro de la part variable

Par **Zynaps**, le **01/03/2015** à **15:50**

Bonjour,

Est-ce que l'employeur peut réduire à zéro la part variable de la rémunération?

Je m'explique. Ma rémunération comporte une part variable qui correspond d'une part à un bonus d'atteinte des objectifs (maximum 20% du salaire annuel brut) et d'autre part d'actions de performance (ils représentent environ 10% du salaire annuel brut).

Or, mon (nouveau) supérieur, estimant que "je gagnais trop pour ce que je faisais", malgré l'atteinte de mes objectifs a réduit à zéro le bonus et les actions, ce qui d'un point purement comptable revient à une diminution de revenu de 30% sur une année.

L'employeur a-t-il le droit de faire ça? Un recours possible?

Par **moisse**, le **01/03/2015** à **15:55**

Bonjour,

Vous devez bien imaginer que si cette rémunération est contractuelle, ou au moins d'usage, l'employeur ne peut pas unilatéralement changer le calcul et encore moins l'attribution. Si vous avez des éléments clairs, mesurés et non contestables, direction le Conseil des prudhommes en formation de référé.